

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS

Avions A330

Portes passagers/équipage et secours -
Sabots d'accrochage de la barre de maintien des toboggans (ATA 52)

APPLICABILITE

Avions AIRBUS A330 modèles -202, -203, -223, -243, -301, -321, -322, -323, -341, -342 et -343, numéros de série suivants :

Configuration 1 : 0012, 0017, 0030, 0037, 0045, 0050, 0054 à 0055, 0059 à 0060, 0062, 0064 à 0067, 0069 à 0073, 0077, 0082 à 0083, 0086 à 0087, 0095 à 0096, 0098 à 0100, 0102, 0106 à 0107, 0109 à 0113, 0116, 0118 à 0122, 0127, 0132, 0138, 0140, 0143 à 0144, 0148, 0153, 0155, 0162, 0165, 0171 à 0172, 0177, 0181, 0183 à 0184, 0188 à 0189, 0191, 0195, 0198, 0200, 0203, 0205 à 0206, 0209, 0211, 0219, 0222 à 0224, 0226, 0229 à 0232, 0234, 0238, 0240 à 0241, 0244, 0247 à 0251, 0253 à 0256, 0258 à 0259, 0261 à 0262, 0265 à 0267, 0269, 0271 à 0272, 0275 à 0277, 0279, 0281, 0283 à 0288, 0290 à 0291, 0293 à 0296, 0299 à 0301, 0303, 0305 à 0306, 0308 à 0309, 0311 à 0317, 0320, 0322 à 0324, 0326, 0328, 0330, 0333 à 0334, 0337 à 0340, 0342 à 0346, 0348 à 0351, 0353, 0356 à 0358, 0361 à 0362, 0364 à 0366, 0368 à 0369, 0370, 0372.

Configuration 2 : 0375, 0380, 0382, 0384, 0386, 0388 à 0389, 0392 à 0393, 0396 à 0398, 0400 à 0401, 0403 à 0405, 0407 à 0409, 0412, 0418 à 0423, 0425, 0427 à 0428, 0432, 0437.

RAISONS

Pendant des tests de déploiement de toboggan réalisés sur avion A330, la barre de maintien du toboggan s'est détachée juste après le déploiement du toboggan.

Les causes présumées de cet incident survenu lors des tests seraient :

- la présence de corps étrangers dans les sabots d'accrochage de la barre de maintien du toboggan,
- un mauvais réglage du mécanisme de largage du toboggan et des sabots d'accrochage de la barre de maintien du toboggan,
- un emboîtement insuffisant de la barre de maintien dans le coulisseau de la barre.

Cette situation non corrigée peut retarder l'évacuation des passagers en cas d'urgence.

.../...

La CN 2001-191(B) a été diffusée pour rendre obligatoire :

- l'inspection répétitive des sabots d'accrochage de la barre de maintien du toboggan à toutes les portes pour vérifier l'absence de corps étranger,
- l'ajustement du mécanisme de largage et les sabots d'accrochage de la barre de maintien du toboggan ainsi qu'une vérification de l'emboîtement de la barre de maintien des toboggans dans le coulisseau de la barre, dans un délai de 18 mois à partir de la date d'entrée en vigueur de cette CN.

La CN 2001-191(B) R1 avait pour but de supprimer temporairement les paragraphes 1.3 et 2 suite à des difficultés rencontrées en service pour effectuer de façon correcte et reproductible l'ajustement exigé.

La CN 2001-191(B) R2 a été diffusée pour introduire une "grace period" pour les avions qui ont reçu application du paragraphe 1.3 de cette CN à l'édition originale, considéré initialement comme étant l'action corrective terminale.

Cette nouvelle CN a pour but de rendre obligatoire la nouvelle procédure d'ajustement pour les avions appartenant aux configurations 01 et 02 définies au paragraphe "Applicabilité" par le biais de la révision 1 du Bulletin Service (BS) A330-52-3064.

Cette CN remplace la CN 2001-191(B) R2 qui est annulée.

ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION

Les mesures suivantes s'appliquent :

- pour la configuration 1, à toutes les portes passagers/équipage et portes de secours (Type A et Type 1),
- pour la configuration 2, uniquement aux portes avant n° 1 droite et gauche

1. Portes passagers/équipage (type A) et portes secours (type A et type 1) :

1.1. Sauf si déjà accompli,

Dans les 7 jours calendaires qui suivent la date d'entrée en vigueur de la présente CN, effectuer une inspection visuelle des sabots d'accrochage de la barre de maintien du toboggan pour vérifier l'absence de corps étrangers de toutes les portes conformément aux instructions du BS AIRBUS A330-52-3064 Rév. 01.

1.2. L'inspection ci-dessus des sabots d'accrochage doit être renouvelée à des intervalles n'excédant pas 7 jours calendaires.

1.3. Au plus tard le 22 décembre 2003, ajuster le mécanisme de largage du toboggan et les sabots d'accrochage de la barre de maintien du toboggan de toutes les portes conformément aux instructions du BS AIRBUS A330-52-3064 Rév. 01.

Nota : L'exigence d'inspection visuelle des paragraphes 1.1. et 1.2. de cette CN devient caduque dès que le paragraphe 1.3 ci-dessus est satisfait.

2. Portes passagers/équipage (Type A) et portes secours (Type A seulement) :

Au plus tard le 22 décembre 2003, vérifier et corriger si nécessaire l'emboîtement de la barre de maintien des toboggans dans le coulisseau de la barre conformément aux instructions du BS AIRBUS A330-52-3064 Rév. 01.

.../...

REF. : Bulletin Service AIRBUS A330-52-3064 Rév. 01
(Toute révision ultérieure approuvée est acceptable).

Cette CN remplace la CN 2001-191(B) R2 qui est annulée.

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :

Dès réception à compter du 12 JUIN 2002